



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-124

Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant : locaux de distribution alimentaire au public de produits frais tels qu'hypermarchés, supermarchés, petits magasins alimentaires

2. Dénomination

Mise en place de portes performantes en verre sur les meubles frigorifiques verticaux à température positive neufs ou existants dans les bâtiments existants.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le vitrage des portes a un coefficient de transmission thermique $U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{.K}$ (évalué conformément à la norme EN 673).

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation de portes performantes en verre sur les meubles frigorifiques, leur coefficient de transmission thermique U_g (évalué conformément à la norme EN 673) et la longueur linéaire de portes en verre installée.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne les marques et références du ou des produits installés ainsi que la longueur linéaire équipée de portes. Elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que l'équipement de marque et référence installé est une porte pour meuble frigorifique et précise ses caractéristiques thermiques (U_g) évaluées selon la norme EN 673. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

4. Durée de vie conventionnelle

7 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par mètre linéaire		Longueur linéaire de porte en verre (en m)
25 600	X	L



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-124,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ BAT-EQ-124 (v. A15.1) : Mise en place de portes performantes en verre sur les meubles frigorifiques verticaux à température positive neufs ou existants dans les bâtiments existants.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON

Caractéristiques des portes installées :

*Longueur linéaire de porte en verre (m) :

*Coefficient de transmission thermique du vitrage des portes évalué selon la norme EN 673 ($W/m^2.K$) :

À ne remplir que si les marque et référence des portes ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque(s) :

*Référence(s) :